

MAIRIE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE

88290



CONSEIL MUNICIPAL

24 JUILLET 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M Hervé VAXELAIRE, Maire.

Présents : M Hervé VAXELAIRE (Maire) / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Fernand HUCHER / Mme Myriam PERRIN / M Jean Louis FIORELLI / M Amandio NETO / Mme Valérie BERI / Mme Nelly BURDEVET / M Michael HERZOG / M Erik GRANDEMANGE / M Georges-Filipe NETO / M Geoffrey GRISWARD.

Excusés : Mme Laurie FRICKER / M Sylvain MASSON / Mme Nathalie PERRIN / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Marie-Ange JEANCLAUDE / Mme Linda MOREIRA / Mme Laetitia RODRIGUES / M Jonathan MANGIN.

Absents : M Fabrice TROMBINI.

Procurations : Mme Laurie FRICKER à Mme Evelyne TOUSSAINT / M Sylvain MASSON à M Hervé VAXELAIRE / Mme Mylène DESILVESTRE à M Jean Louis FIORELLI / M Jonathan MANGIN à M Georges-Filipe NETO.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Amandio NETO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

Décision prise par M le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

**N°11/2025 MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DU MARCHÉ
D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures Sur Moselotte,

Vu la loi n°82.213 du 21 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et des Régions,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation complémentaire au Maire pendant la durée du mandat pour prendre des décisions dans certaines matières,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 juin 2020 accordant à M le Maire délégation pour certaines missions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP Régie de Chauffage 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de Chauffage en date du 10 juillet 2025

Vu la proposition de la société ATFE Ingénierie (153 rue André BISIAUX 54 320 MAXEVILLE)

Vu le marché d'exploitation des installations techniques de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance pour la passation d'un nouveau marché d'exploitation des installations thermiques,

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir la proposition de la société ATFE pour la réalisation d'une mission d'assistance pour la passation du prochain marché d'exploitation des installations thermiques de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur pour un montant de 5 600 € HT.

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Vosges, publiée et notifiée à la société ATFE.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°78/2025 – RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCHV 2024

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes réalise chaque année un rapport d'activités qui fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

M Didier HOUOT, Président de la CCHV, a proposé à M le Maire une présentation directe aux conseillers municipaux des grandes lignes du rapport d'activités 2024.

Sont notamment présentées les activités suivantes dans les différents domaines de compétence communautaire.

- Déchets ménagers : 26 % de tonnes de déchets ménagers collectés en moins depuis l'instauration de la redevance incitative.
- Développement économique : déploiement de la fibre optique (1 728 à Saulxures), aide à l'immobilier d'entreprise.
- Aménagement du territoire :
 - Permanence de l'Espace France Renov (conseil et accompagnement à la rénovation énergétique) à la Maison France Services, rue du Collège.
 - Conseils en architecture (conseil apporté à domicile au particulier porteur de projet) : 18 conseils dont 4 saulxurons.
 - Reconversion de friches industrielles en liaison avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est : 8 sites identifiés sur Saulxures dont deux sites prioritaires.
Par ailleurs, une étude sera réalisée avec la région Grand Est en 2025 pour le devenir du site de la Médelle
 - Vente de récupérateurs d'eau de pluie (94 en 2024/2025 à Saulxures).
- Sports loisirs culture :
 - Activités des médiathèques intercommunales
 - Activités des piscines de La Bresse et Vagney (44 000 entrées en 2024)
 - Office de tourisme communautaire.
- Services à la population :
 - Transport à la demande (solution de mobilité pour les habitants des écarts souhaitant se rendre au centre des bourgs) particulièrement le mercredi matin pour le marché à Saulxures, avec des usagers fidèles au service,
 - Aide la formation BAFA (4 dossiers saulxurons)
- Urbanisme : lancement du PLUi H sur l'ensemble du territoire.

M le Président précise que les données relatives à Saulxures seront adressées à M le Maire et invite les conseillers municipaux à consulter le rapport d'activités pour des informations exhaustives.

Il répond ensuite aux différentes questions des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du rapport d'activités de la CCHV pour 2024 et remercie M le Président pour son intervention.

**N°79/2025 – CADUCITE DU COMPROMIS DE VENTE DES PARCELLES
AX 580 581 ET 582**

Par délibération en date du 7 septembre 2022 la Commune s'était engagée à vendre à M ANDREOLI les parcelles AX 580 581 et 582 dépendant du lotissement du Bois des Dames.

Un compromis de vente avait été signé en septembre 2022. Malgré ce compromis, l'acquéreur n'avait pas donné suite aux demandes de signature de l'acte de vente.

Convoqué une dernière fois par l'office notarial pour signer l'acte définitif le 17 juin 2025, l'acquéreur ne s'est pas présenté et a indiqué, par lettre adressée au notaire le 12 juin 2025, qu'il ne signerait pas l'acte d'acquisition.

Le désistement n'étant pas justifié par un motif légitime, la commune pourrait engager des poursuites judiciaires contre l'acquéreur, poursuites suspendant la remise en vente des parcelles.

Cependant, après renseignements pris auprès du notaire, compte tenu de l'importance du coût et des délais de la procédure (jusqu'à 10.000 € et 2 ans), il est proposé au Conseil de ne pas engager de poursuites afin de remettre en vente les parcelles le plus rapidement possible.

Après délibération, le Conseil Municipal,

15 voix pour

00 voix contre

01 abstention : M FIORELLI

- **Prend acte** de la décision de M ANDREOLI de ne pas donner suite à l'acquisition des parcelles AX 580 581 et 582.
- **Emet** un avis défavorable à l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre de l'acquéreur.
- **Dit** que les parcelles seront immédiatement remises en vente.

N°80/2025 – PRIX DE VENTE DES PARCELLES AX 580 581 ET 582

Il est proposé au Conseil de fixer de nouveaux prix de vente des parcelles AX 580, 581 et 582 afin de prendre en compte leur raccordement au réseau de chaleur urbain.

Réunie le 1^{er} juillet dernier la Commission Bâtiments Développement Economique a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

N° parcelles- Surface	Prix de vente actuel	Proposition nouveau prix de vente € TTC
AX 580 - 936m ²	17 946.75	25 447.00
AX 581 - 961m ²	18 426.00	25 926.00
AX 582 - 1100m ²	20 868.75	28 369.00

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Adopte** les nouveaux tarifs de vente des parcelles AX 580, 581 et 582.

N°81/2025 – MANDATS DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DU BOIS DES DAMES

Il est proposé de confier à l'agence OPTIMHOME des mandats de vente non exclusifs ci-après pour l'ensemble des parcelles restant à vendre dans le lotissement du Bois des Dames, avec honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur :

N° parcelles- Surface	Prix de vente net vendeur € TTC (hors honoraires de négociation)	Honoraires du mandataire €	Prix de vente total € TTC
AX 643 – 1785 m2	36 026	3500	39.526
AX 644 – 1505 m2	30 375	3500	33.875
AX 645 – 1402 m2	29 989	3500	33.489
AX 646 – 1347 m2	28 954	3500	32.454
AX 648 – 1560 m2	33 350	3500	36.850
AX 580 – 936 m2	25 447	3500	28.947
AX 581 – 961 m2	25 926	3500	29.426
AX 582 – 1100 m2	28 369	3500	31.869

La commission Bâtiments Développement Économique réunie le 01^{er} juillet dernier a émis un avis favorable à ces mandats de vente.

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour

00 voix contre

00 abstention

➤ **Décide la conclusion** des mandats de vente proposés par l'agence OPTIMHOME pour la vente des parcelles du lotissement du Bois des Dames et autorise M le Maire à les signer.

N°82/2025 – MANDATS DE VENTE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX

Après avis favorable de la commission Bâtiments Développement Économique réunie le 01^{er} juillet dernier, il est proposé de conclure avec l'agence OPTIMHOME plusieurs mandats de vente non exclusifs pour les bâtiments suivants :

- Bâtiment « le Victor Hugo »

L'immeuble situé aux 18, 20, 22 avenue Victor Hugo et 29 rue du Collège, comprend un local commercial, un appartement F4 au rez-de-chaussée, deux appartements F4 et F5 à l'étage.

Le prix total proposé est de 416 725 €, honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur de 21 725 € compris, soit un prix net vendeur de 395 000 €.

- L'ancienne Poste

L'immeuble situé aux 400, 404 et 406 avenue Jules Ferry comprend un local commercial, trois cellules professionnelles et un appartement F5. Le prix total proposé est de 250 275 €, honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur de 15 275 € compris, soit un prix net vendeur de 235 000 €.

- Local commercial avenue Jules Ferry

Le prix total proposé du local commercial situé au 183 avenue Jules Ferry est de 77 000 €, honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur de 7 000 € compris, soit un prix net vendeur de 70 000 €.

- Local commercial rue du Bois des Dames

Le prix total proposé du local commercial situé au 19 rue du Bois des Dames est de 67 000 €, honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur de 7 000 € compris, soit un prix net vendeur de 60 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour

00 voix contre

00 abstention

- **Autorise** M le Maire à signer avec l'agence OPTIMHOME les mandats de vente des immeubles susvisés.

N°83/2025 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

La nouvelle instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire au prorata temporis.

Les subventions d'équipement versées s'amortissent, en fonction des biens financés :

- 05 ans : financement des biens mobiliers, matériel ou études
- 30 ans : financement des biens immobiliers ou installations
- 40 ans : financement des projets d'infrastructures d'intérêt national

La réglementation comptable offre la possibilité, pour toutes les catégories de collectivités et d'établissements publics, de procéder à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, ce qui permet de limiter les conséquences budgétaires de l'amortissement.

Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire permet ainsi à la collectivité de corriger un éventuel déséquilibre en annulant l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin d'améliorer la marge financière en section de fonctionnement.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire entre section par une dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements » et une recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les durées d'amortissement présentées et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice budgétaire 2025 et pour les années suivantes par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

15 voix pour

00 voix contre

01 abstention : Mme TOUSSAINT

- **Fixe** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, comptabilisées au compte 204, comme suit :
 - 5 ans pour le financement des biens mobiliers, matériel ou études
 - 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou installations
 - 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national
- **Autorise** M le Maire à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées à compter de l'exercice budgétaire 2025 et pour les années suivantes par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

N°84/2025 – AVENANT MARCHE DE TRAITEMENT DES FACADES

Il est proposé la conclusion d'un avenant n° 1 au lot n°2 Façades – Peintures du marché de traitement des façades, pour la prise en compte du revêtement d'un mur de l'école maternelle de 16 m2 donnant sur le parking de l'espace Tilleul.

D'un montant supplémentaire de 1 437.00 € HT, l'avenant porte le marché conclu avec l'entreprise LENOIR de 39 060.14 € HT à 40 497.14 € HT.

La commission Bâtiments Développement Économique réunie le 01^{er} juillet dernier a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Décide** la conclusion d'un avenant n°01 au lot n°2 Façades – Peintures du marché de traitement des façades pour un montant de 1 437 € HT et autorise M le Maire à le signer.

N°85/2025 – MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BP COMMUNE

Les services du SGC de Gérardmer ont sollicité la modification des affectations des résultats du budget communal 2024 sur le budget primitif 2025 suite à la compensation entre les résultats de la commune et le report des résultats du budget annexe pompes funèbres.

Il y a donc lieu de modifier comme suit les affectations de résultats qui avaient été initialement prévus par délibération du 27 mars dernier :

- **Affectation** en section d'investissement du résultat de clôture de fonctionnement excédentaire pour un montant de **528 834.08 €**.
- **Report** en section de fonctionnement d'un montant de **119 507.71 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- **Modifie** l'affectation des résultats sur le BP commune 2025.

N°86/2025 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE N° 02

Vu la décision budgétaire n° 02 au budget primitif commune 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal,

16 voix pour
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** la décision budgétaire n° 02 au BP Commune 2025 comme suit :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre section : + 9 300 €

Article 198 – Neutralisation des amortissements : + 9 300 €

Opération 13 -Voirie : - 5 500 €

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : - 5 500 €

Opération 19 – Ecole Maternelle : + 2 000 €

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : + 2 000 €

Opération 47 – Pôle enfance : + 3 500 €

Article 231 – Immobilisations corporelles en cours : + 3 500 € (Maitrise œuvre réfection pôle enfance)

TOTAL DEPENSES : 9 300 €

RECETTES :

Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves : - 11 905.12 €

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : - 11 905.16 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : + 11 905.12 €

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 11 905.12 €

Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre section : + 9 300 €

Article 280415342 - Amortissement subventions bâtiment installations : + 9 300 €

TOTAL RECETTES : 9 300 €

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement : + 11 905.12 €

Article 023 - Virement à la section d’investissement : + 11 905.12 €

Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre section : + 9 300 €

Article 681 – Dotations aux amortissements : + 9 300 €

Chapitre 67 – Charges spécifiques : + 11 000 €

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 11 000 €

TOTAL DEPENSES : 32 205.12 €

RECETTES :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : + 11 905.12 €

Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : + 11 905.12 €

Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transfert entre section : + 9 300 €

Article 77681 – Neutralisation des amortissements : + 9 300 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 11 000 €

Article 741121– Dotation de solidarité rurale des communes : + 11 000 €

TOTAL RECETTES : 32 205.12 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25

Le Secrétaire,

Le Maire,